



Doc. 16321

19 janvier 2026

Absence de mise en œuvre par Malte des mesures visant à protéger les journalistes / Absence de mise en œuvre par Malte des recommandations issues de l'enquête publique sur l'assassinat de Daphne Caruana Galizia / Huit ans après l'assassinat de Daphne Caruana Galizia: où Malte en est de la mise en œuvre des recommandations du Conseil de l'Europe?

Réponse à Question écrite¹: Question écrite n° 800 (Doc. 16254), Question écrite n° 802 (Doc. 16261) et Question écrite n° 803 (Doc. 16269)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres remercie les honorables parlementaires de leurs questions. Il rappelle qu'un certain nombre d'organes du Conseil de l'Europe, parmi lesquels le Commissaire aux droits de l'homme, le GRECO et MONEYVAL, ainsi que d'autres organisations internationales, dont l'Union européenne et l'OSCE-BIDDH, ont examiné les questions relatives à la liberté des médias, à la corruption et à l'État de droit soulevées à la suite de l'assassinat tragique de Daphne Caruana Galizia, ainsi que la mise en œuvre des recommandations de l'enquête publique qui s'est ensuivie.

2. Le Comité des Ministres renvoie à sa réponse à la Question écrite n° 786, adoptée lors de sa 1482^e réunion du 29 novembre 2023, sur le même sujet. Il observe que des informations complémentaires sont désormais disponibles dans le deuxième rapport de conformité du GRECO sur Malte, adopté le 1^{er} décembre 2023 et publié le 21 mars 2024, ainsi que l'Addendum à ce rapport adopté par le GRECO lors de sa 100^e réunion plénière le 6 juin 2025 et publié le 28 novembre 2025. Le Comité note que trois des quatre recommandations visant à remédier aux lacunes mises en évidence à la suite de l'assassinat de Daphne Caruana Galizia (recommandations xiii, xvi et xxii) ont maintenant été mises en œuvre de manière satisfaisante ou en partie, tandis qu'une (la recommandation xiv) n'est toujours pas mise en œuvre.

3. Tout en notant les préoccupations soulevées par les honorables parlementaires, le Comité leur communique les informations suivantes fournies par les autorités maltaises sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations de l'enquête publique et pour assurer la sécurité des journalistes.

4. Depuis 2018, Malte a mis en œuvre une série de réformes conformes aux normes européennes et à la Recommandation [CM/Rec\(2016\)4](#) du Comité des Ministres sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, telles que l'adoption de la loi sur les médias et la diffamation, qui a modernisé la législation maltaise sur les médias et abrogé la diffamation pénale, la transposition dans le droit national de la directive de l'Union européenne contre les poursuites stratégiques altérant le débat public, la création du Comité d'experts sur les médias en 2022, et la présentation au parlement de trois projets de loi dédiés, conçus pour renforcer davantage le cadre juridique et constitutionnel dans ce domaine. Une consultation publique nationale sur ces projets de loi a été lancée et à l'issue de celle-ci, le 31 octobre 2025, tous les commentaires seront soigneusement examinés avant de faire avancer le processus législatif au parlement.

1. Adoptée lors de la 1547^e réunion des Délégués des Ministres (14 janvier 2026).



5. Malte a également pris des mesures pour garantir la protection des journalistes dans la pratique, notamment à travers l'intégration en 2021 d'une formation aux relations avec les médias dans le programme d'études de la police maltaise, élaborée en coopération avec l'Institut des journalistes maltais, et en établissant un point de liaison spécifique avec l'Institut afin de renforcer le dialogue et le contrôle démocratique.
6. Depuis janvier 2023, la police maltaise a mis en place une nouvelle procédure opérationnelle standard (POS) pour les menaces d'atteinte à la vie, qui prévoit des dispositions spécifiques pour la protection des journalistes et des personnalités publiques. La POS est soutenue par les nouvelles cellules de renseignement spécialisées établies pour répondre aux menaces en temps voulu et de manière coordonnée.
7. S'agissant des auteurs de l'assassinat, cinq personnes ont été reconnues coupables; deux d'entre elles purgent des peines de prison à perpétuité et les trois autres purgent des peines de prison de longue durée. Une sixième personne, le cerveau présumé, attend actuellement d'être jugée par un jury.
8. Enfin, Malte a rassuré le Comité des Ministres quant au fait que la protection des journalistes, particulièrement mise en avant au cours de sa présidence de l'OSCE l'année dernière, ainsi que lors de sa récente présidence du Conseil de l'Europe, restait une priorité majeure de la politique étrangère du pays.
9. Le Comité des Ministres suivra ces questions dans le cadre des rapports de ses organes spécialisés.